

La réalité du système prostituteur

L'association EACP créée en 1956 reconnue d'utilité publique en 1970 se constitue partie civile contre les proxénètes depuis 1975 (loi n° 75-229 portée par le fondateur des EACP Mr Jean SCHELLES).

PERSONNE NE SE PROSTITUE PAR CHOIX

Il existe plusieurs formes de prostitutions :

I - Spontané :

- Etudiants : une source de revenus, pour financer leurs études et leur vie quotidienne.

Il existe un point commun à tous les jeunes qui sont amenés à se prostituer, c'est le **besoin d'argent**.

- Femmes ou hommes seules, mères isolées
- Escort girl

II – internet : La nouvelle prostitution

- Elle a lieu chez soi derrière un écran, elle paraît plus discrète, plus « cachée », moins « invasive » d'emblée.

Ce phénomène de prostitution incite le ministère de l'Intérieur à vouloir condamner pour racolage les prostituées qui vendent leurs charmes sur Internet.

III - par « amour » : tombe dans le piège d'un homme sympathique, attentionné qui rapidement, conduit la victime à se prostituer.

IV - contraintes : les familles des pays dit « sous-développés » font des sacrifices pour payer à une personne qui fait miroiter pour la jeune personne (en majorité féminine) un avenir merveilleux ; être nounou, mannequin... dans un pays dit « développé » mais qui en réalité tombe dans un réseau de proxénétisme. Ou des familles, qui, elles n'hésitent pas, en tout état de cause, à vendre leur enfant.

Dans tous les cas de figure, elles se trouvent à devoir des sommes astronomiques à leurs tortionnaires à l'heure actuelle on parle d'une moyenne de 65.000 €

Tant qu'elles n'ont pas accepté, elles sont frappées, droguées, violées.

Une fois au travail, elles ne restent pas plus de 6 mois au même endroit afin qu'elles ne puissent pas créer des liens avec d'autre personne

V- Des services d'accompagnement et de massage

Traquées dans la rue, certaines vendent désormais leurs services directement aux clients, sur des myriades de pages personnelles, d'**annuaires ou de sites de petites annonces**. L'absence d'études et de statistiques ne permet pas de chiffrer ce phénomène.

Comparaison entre pays où la prostitution est reconnue comme métier et les pays où la prostitution est tolérée exemple la France

La prostitution en France - Que dit la loi ?

L'exploitation de la prostitution est interdite en France.

En 1946, la loi Marthe-Richard a aboli le régime de la prostitution réglementée en ordonnant la fermeture des maisons closes. La prostitution reste autorisée mais sont interdits : le racolage, le proxénétisme, la prostitution des mineurs et des personnes vulnérables.

Le proxénétisme : le proxénétisme est considéré comme l'exploitation de la prostitution par un tiers. L'Article 225-5 du code pénal le définit comme « le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :

- D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution ;
- De tirer profit de la prostitution d'autrui, ... ;
- D'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire ».

Le client : le gouvernement a annoncé un projet de loi visant à abolir la prostitution en pénalisant les clients. En attendant, le client n'est pas puni en France, sauf pour la prostitution de mineur ou de personnes vulnérables. (Abolition 2012, collectif d'associations dont les EACP sont signataires)

La prostitution de personnes particulièrement vulnérables : la loi punit de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations sexuelles de la part d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, lorsque cette personne présente une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur. Par exemple : une personne atteinte d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou qui est en état de grossesse. **Article 225-12-1 deuxième alinéa du code pénal.** Il faut savoir qu'en France les victimes sans papier, si elles déposent plaintes contre leurs proxénètes reçoivent dans les deux mois le récépissé de titre de séjour donc la possibilité de travailler. Les EACP interviennent dans ces actions.

Situation de la prostitution dans les autres pays :

Certains l'interdisent, c'est le cas de la Suède, la Chine, les pays du Golf-persique etc. Dans ces pays, le prostitué, le proxénète et le client sont considérés comme des délinquants.

- D'autres pays l'autorisent, et la réglementent en encadrant l'ouverture des « maisons closes » comme les Pays-Bas, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, l'Autriche, la Suisse etc. Dans ces pays, la prostitution est contrôlée par les pouvoirs publics qui peuvent définir par exemple des lieux où elle est permise ou mettre en place un fichier sanitaire qui répertorie les prostitués.

- D'autres l'autorisent mais interdisent sa réglementation. C'est le cas de la France, l'Italie, la Norvège, le Luxembourg, le Danemark, la Croatie, la Bulgarie etc. Dans ces pays, la prostitution est tolérée mais elle ne doit pas troubler l'ordre. Par contre la lutte contre le proxénétisme constitue une priorité.

La Suède a été le premier pays à criminaliser les clients de la prostitution, dès 1999. Un modèle dont les députés français veulent s'inspirer. Si la prostitution de rue a largement reculé, circonscrite aux grandes villes, c'est désormais sur internet qu'elle préoccupe les autorités.

En Allemagne, depuis la loi de [légalisation de la prostitution en 2002](#), les prostituées sont devenues des travailleuses comme les autres, assimilées au statut « d'indépendantes ». Le sexe exercé en freelance ouvre des droits à l'assurance chômage et à la couverture maladie. Près de 450 000 prostituées sont comptabilisées dans tout le pays, contre [15 000 à 30 000 en France](#)

La prostitution et les autorités

La prostitution intéresse les autorités sur le plan fiscal, moral et sanitaire. On peut distinguer globalement trois conceptions de la prostitution, produisant trois approches politiques des États sur l'existence de la prostitution.

- L'approche [réglementariste](#) voit la prostitution comme une activité professionnelle normale
Il suffit de la réglementer et de la réguler comme toutes les autres, et de l'encadrer en protégeant les droits des travailleurs et en prévenant les abus des employeurs. Les prostitué(e)s sont considéré(e)s comme des [travailleurs du sexe](#). (STRASS et ACT'UP). (Pays-Bas, Allemagne, Turquie, Tunisie, Suisse, Hongrie, Grèce, Autriche)
- Pour les [abolitionnistes](#), la prostitution est une forme d'[exploitation](#) et une atteinte à la [dignité humaine](#) qui doit être abolie.
Les personnes prostituées sont des victimes non-punissables et les proxénètes des criminels. Les clients peuvent être sanctionnés au titre de corrupteurs. (Suède, Norvège, Islande)
- L'approche [prohibitionniste](#) voit des criminels dans les personnes prostituées et les proxénètes.
La police et la justice sanctionnent ces activités. Les clients peuvent être sanctionnés. (Égypte, Maroc, Les Comores, Belize, États-Unis (sauf dans 10 comtés du Nevada, où elle est réglementée), Arabie Saoudite, Birmanie, Corée du Sud, Emirats arabes unis, Iran, Laos, Mongolie, Népal, Philippines, République populaire de Chine, Sri Lanka, Viet Nam, Yémen)
- La prostitution des enfants est un problème grave dans de nombreux pays. Les enfants sont souvent contraints à la prostitution par les structures sociales et les agents individuels. La pauvreté, les problèmes sociaux, la corruption et la criminalité contribuent à la prolifération de la prostitution des enfants. En [Inde](#), la police fédérale a annoncé qu'environ 1,2 million d'enfants sont soupçonnés d'être impliqués dans la prostitution. En [Colombie](#), on estime qu'il y a 35 000 enfants prostitués, entre 5 000 et 10 000 d'entre eux dans les rues de Bogotá. En [Suisse](#), la prostitution est toujours légale pour les mineurs de 16 à 18 ans. Cependant, le [parlement](#) légifère actuellement suite à des plaintes de la [cour européenne des droits de l'Homme](#) et des [États-Unis](#). Les prostitués mineurs sont estimés être entre 1 500 et 3 000 sur le territoire helvétique.

Conclusion :

Le piège de la prostitution est qu'on peut avoir l'impression que l'argent est gagné vite alors même que l'activité est « facile ». Or, la réalité est toute autre. Si elle peut apparaître au début comme une alternative relativement « idéale » au travail, on se retrouve très vite dans une spirale qui fait mal et dont il est difficile de sortir.